

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante **BIO-EFFICIENT***

de la société

BIODIS

enregistrée sous le

n°2018-1724

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France pour le nom précisé dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

*Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **BAMYLO**.*

Informations générales

| | |
|-----------------------------|---|
| Nom du produit | BIO-EFFICIENT BAMYLO |
| Type de produit | Produit de référence |
| Catégorie du produit | Produit simple |
| Titulaire | BIODIS 7 rue Aristide Briand 92300 LEVALLOIS-PERRET FRANCE |
| Classe - Type | Additif pour les sols à base de <i>Bacillus amyloliquefaciens</i> |
| État physique | Solide |
| Numéro d'intrant | 00046 |
| Numéro d'AMM | 1160007 |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 27 JUIL. 2018

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)